

Concours ^{des} jardins & balcons fleuris

- Inscriptions -
22 avril > 22 juin 2015



TERRE DE
TRADITION &
D'INNOVATION

*Pérols met l'accent
sur le cadre de vie!*

Pérols

Concours des jardins & balcons fleuris

- Inscriptions -
22 avril > 22 juin 2015



Le concours des balcons fleuris a pour objet de récompenser les actions menées par tout habitant Péroliens en faveur de l'embellissement et du fleurissement des parcs, jardins, balcons et fenêtres de son quartier. Le fleurissement participe à l'image de la commune, dont il est l'élément essentiel. En effet, il faut rappeler que les Péroliens ont un rôle important à jouer par le fleurissement de leurs balcons et jardins, pour l'obtention future de distinction au concours des villes et villages fleuris. De façon générale, seront primés tous les efforts contribuant à l'image d'une cité accueillante et fleurie.

► ARTICLE 1

Ce concours est placé sous le signe du végétal, des fleurs, de l'environnement, du cadre de vie et de l'accueil. Il est ouvert à tous les Péroliens et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire. Le concours a pour objet de récompenser les actions menées par les particuliers et les ensembles collectifs en faveur de l'embellissement et du fleurissement des maisons d'habitation, des logements de résidences collectives.

Les dates du concours seront annoncées sur les panneaux d'information de la ville.

► ARTICLE 2

Les habitants désirant participer au concours s'inscrivent :

- sur le site Internet de la ville, par le formulaire prévu à cet effet : www.ville-perols.fr (rubrique toutes les actualités - Concours des jardins et balcons fleuris)

- en retirant une fiche d'inscription à l'accueil de la mairie, en la complétant sur place ou en la retournant à : Mairie de Pérols - Place Carnot - CS 80005 - 34473 Pérols Cedex

- Les inscriptions seront clôturées lundi 22 juin 2015 au soir.

- Le concours est ouvert à tous les habitants de la ville .

Le jury a pour mission de désigner les lauréats de chaque catégorie Le jury se réserve le droit de photographier les différentes réalisations pour une exploitation éventuelle de ses clichés (bulletin municipal, diaporama lors de la remise de récompenses ...), pris sans personnage, dans les meilleures conditions possible de floraison, d'éclairage et de cadrage et de manière à faire ressortir la visibilité incontestable du fleurissement. Les candidats ne désirant pas que leur jardin soit pris en photos devront le faire savoir lors de leur inscription, selon la « loi informations et liberté ».

Le nombre de lauréats peut varier par catégories si les lauréats son ex-æquo. Tous les candidats recevront un lot pour leur aimable participation à l'embellissement de la commune.

Les lauréats de chaque catégorie du concours auront la possibilité de participer l'année suivante. S'ils obtiennent le premier prix, ils seront hors concours l'année suivante. Les membres du jury ne peuvent pas se présenter en tant que candidat au concours.

► ARTICLE 3

Déroulement du concours

L'organisation du concours est confiée à un jury local, de Pérols. Le jury élira pour chacune des catégories citées ci-après, les trois plus belles réalisations florales, selon les critères de composition, d'originalité, de couleurs et d'effet d'ensemble.

Concours des jardins & balcons fleuris

- Inscriptions -
22 avril > 22 juin 2015



► **ARTICLE 4**
*Les catégories
du concours*

Le concours se compose de 6 catégories :

- 1ère catégorie : balcons, terrasses et rebords de fenêtres
- 2e catégorie : murs végétalisés fleuris
- 3e catégorie : jardins familiaux
- 4e catégorie : jardins insolites
- 5e catégorie : jardins visibles de la rue
- 6e catégorie : commerces

► **ARTICLE 5**
*Critères de
sélection*

Les éléments suivants permettront d'apprécier les réalisations :

- 1 - Le cadre végétal ou vue de l'ensemble agréable pour les piétons, cyclistes, visiteurs, habitants. Les jardins et balcons visibles de la rue auront un atout supplémentaire.
 - 2 - la qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, homogénéité, couleurs et volumes, bon goût.
 - 3 - Quantité de fleurissement : aspect technique de la composition, nombre de variétés utilisées, tenant compte de l'espace à disposition.
 - 4 - Propreté et efforts en matière d'environnement immédiat.
 - 5 - Recherche et originalité de la composition et des associations végétales.
- Pérennité du fleurissement : usage de plantes vivaces, de plantes économes en eau et en engrais, usage de paillage végétaux pour économiser l'eau.

► **ARTICLE 6**
Règlement

L'adhésion au présent concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement de la part du candidat, ainsi que des décisions prises par les délégués membres du jury. La participation au présent concours ne requiert aucun frais de participation. Les fournitures sont à la charge du candidat. Toute médiatisation à titre personnel avant décision du jury sera disqualifiant.

► **MAIRIE DE
PÉROLS**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer les inscriptions. Le destinataire des données est la Mairie de Pérols. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Service Communication. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

LA PARTICIPATION A CE CONCOURS IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.